



Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
ONUSIDA
UNICEF • PAM • PNUD • UNFPA • ONUDC
OIT • UNESCO • OMS • BANQUE MONDIALE

Coordination des ripostes nationales au VIH/SIDA

Principes directeurs à l'intention des autorités nationales et de leurs partenaires

Introduction

Lors de la conférence internationale sur le SIDA et les IST en Afrique (ICASA), qui s'est tenue à Nairobi (au Kenya) en septembre 2003, hauts responsables des organes de coordination nationale et des ministères concernés des nations africaines, grands mécanismes de financement, organismes bilatéraux et multilatéraux, ONG et représentants du secteur privé, se sont réunis pour examiner les principes relatifs à la coordination à l'échelle nationale de la riposte au VIH/SIDA.

Une série de principes directeurs avaient été préalablement définis dans le cadre d'un processus aux niveaux mondial et pays, initié par l'ONUSIDA en coopération avec la Banque mondiale et le Fonds mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme.

Lors de la consultation, il a été pris note des perspectives variées offertes par la diversité croissante des mécanismes de financement, des enjeux que cette diversité engendre, et de l'importance des partenariats pour l'action dans le domaine du VIH/SIDA. Les participants ont souligné la nécessité de mieux clarifier les rôles et les relations, eu égard à ce nouveau contexte, et ont insisté sur le caractère d'urgence de l'action locale, rappelant en outre ce paramètre indispensable que constitue un environnement politique habilitant.

Trois principes ont été retenus à l'unanimité, qui devront être reconnus par l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de la riposte au VIH/SIDA à l'échelon pays :

- **Un cadre d'action contre le VIH/SIDA, sur lequel l'ensemble des partenaires pourront s'aligner.**
- **Une instance nationale de lutte contre le SIDA, à représentation large, multisectorielle.**
- **Un système de suivi et d'évaluation à l'échelon pays.**

Il n'est pas question de stratégie « figée » ni de plan normalisé à appliquer. Ces trois principes sont à prendre comme une base proposée aux pays afin d'optimiser les rôles de chacun ainsi que les relations entre tous, concourant à une intensification de l'action et à une utilisation efficiente et efficace des ressources. A partir de ces trois grands axes, divers moyens peuvent être utilisés pour amener à l'action concertée des entités, partenariats et mécanismes de financement opérant en autonomie.

Principe clé n° 1

Un cadre d'action contre le VIH/SIDA, sur lequel l'ensemble des partenaires pourront s'aligner

Un cadre d'action contre le VIH/SIDA, commun, accepté par tous, est un élément fondamental pour que partenariats et mécanismes de financement se sentent mutuellement responsables de leur action, et pour qu'une instance nationale de lutte contre le SIDA fonctionne avec toute l'efficacité voulue. Un tel cadre nécessite :

- Des priorités clairement définies, sur lesquelles se fonder pour l'allocation des ressources et l'exercice de la responsabilité morale, afin de pouvoir relier les priorités, les mouvements de ressources et les résultats obtenus/les retombées ;
- Des dispositifs permettant à l'ensemble des partenaires, d'effectuer régulièrement des examens conjoints et de se consulter en continu sur l'avancement des travaux ;
- La négociation d'une promesse d'alignement, de la part des organismes d'apport extérieur, sur les différents processus du Cadre d'Action ;
- Des liens interactifs entre le Cadre d'Action contre le VIH/SIDA et les cadres pour la réduction de la pauvreté et le développement, et de ce fait des accords partenariaux ; et
- L'affirmation et l'optimalisation de cette volonté croissante d'impliquer les organisations de la société civile et le secteur privé dans la prestation de services. Ceci suppose :
 - des mécanismes pour gérer les affectations de personnels qualifiés, à savoir des normes, un code de conduite et des mesures incitatives eu égard aux objectifs généraux du service public, etc.
 - des mesures pour retenir le potentiel suffisant dans le secteur public.
 - l'offre du traitement et des soins en faisant appel aux opérateurs des secteurs public et privé, aux ONG et aux organisations à assise communautaire, en veillant au respect des principes d'équité et d'éthique, à la continuité dans la prestation de services et à la stabilité du potentiel nécessaire pour assumer les fonctions rattachées à l'assurance de la qualité ainsi qu'à l'application de la réglementation (de préférence par le biais d'une supervision conjointe service public/service non public).
 - Une attention particulière accordée à la rationalisation des achats de médicaments, pour garantir une tarification la plus avantageuse possible, la qualité et un approvisionnement régulier.
 - Des normes arrêtées d'un commun accord, relatives aux messages portant sur le changement de comportement et la communication.

Principe clé n°2

Une instance nationale de lutte contre le VIH/SIDA, à représentation large, multisectorielle, assumant une mission de coordination/politique globale

Mandat officiel

Une instance nationale de lutte contre le SIDA doit avoir un statut juridique et un mandat officiel :

- Définissant le degré d'autonomie ;
- Précisant les liens hiérarchiques avec les pouvoirs publics, au niveau des ministères et de l'administration, pour la transmission de l'information et des consignes, avec un énoncé clair des délégations de pouvoir, par rapport aux mandats des ministères et des cabinets ; et
- Enoncer les attributions et responsabilités respectives, quant à la mise en œuvre des politiques, l'inclusion de partenaires et les retombées programmatiques/en matière de développement.

Supervision démocratique

Une instance nationale de lutte contre le SIDA doit être reliée de façon bien défini au Parlement pour permettre une supervision démocratique consistant en :

- rapports réguliers avec apport de données ; et
- instruments pour la participation des organes démocratiquement élus, et notamment au niveau local.

Habilitation pour l'exercice de l'autodétermination nationale

Une instance nationale de lutte contre le SIDA doit avoir un rôle clairement défini, englobant les fonctions « cadres » suivantes relativement au Cadre national d'Action contre le VIH/SIDA :

- Elaboration, négociation, suivi et évaluation du Cadre national d'Action contre le VIH/SIDA ;
- Supervision et coordination de la mise en œuvre du Cadre national d'Action contre le VIH/SIDA ;
- Coordination de l'allocation des ressources selon les priorités nationales arrêtées, tout en laissant la gestion financière et la mise en œuvre à d'autres entités ;
- Gestion d'une part du budget national pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'instance nationale.

Exercice des fonctions « cadres » relativement aux différents partenariats et mécanismes de financement

L'instance nationale de lutte contre le SIDA doit être reconnue comme l'organe de coordination par excellence et comme le grand décideur à la fois par les partenaires et par les mécanismes de financement au sein du Cadre d'Action contre le VIH/SIDA. Les principes clés pour asseoir l'instance nationale dans ses grandes fonctions cadres sont les suivants :

- L'instance nationale doit faire preuve de crédibilité dans sa volonté de développer l'assise partenariale et d'élargir la participation ;

- Chacun des partenaires doit accepter et respecter le Cadre d'Action contre le VIH/SIDA ainsi que le mandat de l'autorité nationale de lutte contre le SIDA en tant que programme d'action concertée ;
- Les partenaires doivent avoir suffisamment d'indépendance organisationnelle pour assumer leur propre mandat, sans compromettre le principe de responsabilité mutuelle à l'échelon pays
- Aucun partenariat ni mécanisme de financement ne cherchera à jouir d'un statut privilégié au sein de l'instance nationale de lutte contre le SIDA.
- Les parties prenantes du Cadre national d'action contre le VIH/SIDA assureront leur participation au regard d'un cadre commun de suivi et d'évaluation, et réagiront de façon constructive par rapport aux accords fiduciaires et aux impératifs redditionnels arrêtés d'un commun accord.

Médiation pour la conclusion d'accords partenariaux nationaux relatifs la lutte contre le VIH/SIDA

Dans de nombreux pays, la nécessité s'impose de plus en plus de créer un dispositif ou mécanisme organisateur commun, élargi, officiel, opérant à l'intersection des fonctions cadres et décisionnelles de l'instance nationale de lutte contre le SIDA, et de la mise en œuvre du Cadre d'Action contre le VIH/SIDA. Ce dispositif aurait les caractéristiques suivantes :

- Il serait accessible à tous, et rassemblerait l'ensemble des partenaires et entités ;
- Il réunirait en son sein des tendances très variées, avec une représentation exhaustive ;
- Il serait convoqué et présidé par l'instance nationale de lutte contre le SIDA ;
- Sa mission engloberait les aspects suivants :
 - effet d'impulsion pour élargir la riposte, ce qui suppose une vision dynamique s'adaptant au changement ;
 - échange d'information et dialogue sur les progrès/les difficultés ;
 - examens réguliers par les pairs, tirant le meilleur parti possible de l'apport technique des différents partenaires et renforçant les activités globales de suivi et d'évaluation de la riposte au SIDA ;
 - instauration de la confiance entre les partenariats, et réalisation de leur alignement ; et soutien pour l'harmonisation des procédures et systèmes ;
 - identification des lacunes et entretien du dialogue sur les questions de stigmatisation, de discrimination et de droits de la personne humaine, dans un environnement habilitant;
 - renforcement des liens interactifs entre la riposte prévue par l'UNGASS et les efforts dans le domaine du développement rattachés aux programmes de réduction de la pauvreté et aux Buts du Millénaire pour le développement ;
 - préparatifs d'accueil, hébergement, et orientation dans l'espace des initiatives et mécanismes de financement existants ou émergents (comme le Fonds mondial, les PPS de la Banque mondiale, les fondations et organismes bilatéraux).

Un environnement mondial et national habilitant

- au niveau mondial, l'engagement des gouvernements, riches comme pauvres, et la compassion de la société civile ainsi que du secteur privé sont des facteurs déterminants pour notre réussite ;
- au niveau des nations et communautés touchées, une gouvernance saine, le respect de la loi et de l'ordre, la liberté d'expression et d'association, créent cet environnement qui permet à l'ensemble de la société de relever le défi généré par la pandémie.

Principe clé n°3

Un cadre de suivi et d'évaluation des activités globales de suivi et d'évaluation à l'échelon pays

Certes il existe de nombreux systèmes de suivi et d'évaluation, et il est possible de se procurer une liste des indicateurs (assortis de l'apport des agences clés) rattachés à la Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA de l'UNGASS ; toutefois, aucun modèle de « meilleures pratiques » concernant le suivi et l'évaluation des ripostes à l'échelon pays n'a encore été universellement accepté. Cette absence de cadre commun de suivi et d'évaluation dans la plupart des pays a inhibé les efforts en vue de développer le potentiel d'assurance de la qualité, de supervision nationale et d'utilisation adéquate du suivi et de l'évaluation pour l'adaptation des politiques.

De ce fait, les données manquent ou sont de mauvaise qualité, souvent, ce qui entrave le suivi des résultats obtenus et la formulation de politiques fondées sur des preuves. Les pays ne sont pas clairs en ce qui concerne leurs besoins dans le domaine du suivi et de l'évaluation, et les donateurs sont souvent flous dans la définition de leurs priorités relatives à l'investissement dans le suivi et l'évaluation. Les principes pour forger des cadres de suivi et d'évaluation plus solides à l'échelon pays sont les suivants :

Alignement au niveau mondial

- les partenaires au niveau mondial doivent s'engager à aligner leurs besoins de base respectifs en matière de suivi et d'évaluation, aux fins de la responsabilité morale des fonds, et à convenir des principaux éléments d'un système de suivi et d'évaluation à l'échelon pays qui réponde à ces besoins.

Un système national central relié au Cadre national d'Action contre le VIH/SIDA

- Chaque Cadre national d'Action contre le VIH/SIDA doit s'assortir d'un système central de suivi des progrès, et notamment des pas faits vers la réalisation des buts de l'UNGASS et de ceux du Millénaire pour le développement, sous la direction de l'instance nationale de lutte contre le SIDA.

Des stratégies d'investissement, relatives au contrôle de la qualité des données

- Les parties prenantes au niveau national impliquées dans le Cadre national d'Action contre le VIH/SIDA doivent faire figurer parmi leurs priorités l'appréciation des systèmes existants de suivi et d'évaluation. Elles devraient convenir d'une marche à suivre pour améliorer les systèmes et mettre en place un système central commun en vue de produire des données de haute qualité permettant d'analyser les résultats à l'échelon pays.

Des investissements dans le potentiel national

- Les gouvernements nationaux, les instances nationales de lutte contre le SIDA et les partenariats œuvrant dans le domaine du développement doivent plaider en faveur d'investissements dans la constitution du potentiel indispensable pour répondre aux besoins nationaux en matière de suivi et d'évaluation.